



Section Normes d'accessibilité relatives au transport	Page 1 de 5
	Date : 4 avril 2024

<p>Énoncé</p>	<p>WESTS s'engage à fournir des services qui sont accessibles aux élèves, conformément aux <i>Normes d'accessibilité intégrées</i>, Règlement de l'Ontario 191/22, pris en application de la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>, L.O. 2005 chap.11 (la « LAPHO »).</p> <p>WESTS croit que l'excellence des services repose sur le respect mutuel de la dignité et de l'humanité de toutes les personnes et sur la possibilité pour les personnes et les groupes de participer et de contribuer pleinement à une société diversifiée.</p> <p>L'équité, la diversité et l'inclusion sont des concepts liés mais distincts qui constituent les fondements de la justice sociale et reflètent des valeurs telles que l'équité, l'empathie et le respect de la dignité de tous les êtres humains. La pratique de l'équité implique l'éradication proactive des attitudes, des mesures, des structures et des systèmes qui entraînent la discrimination et l'exclusion. À cette fin, WESTS s'engage à améliorer continuellement l'accessibilité et à supprimer les obstacles afin d'offrir une plus grande équité à tous ses élèves.</p> <p>WESTS veillera à ce que des services de transport scolaire accessibles soient fournis aux élèves handicapés ou souffrant de troubles de santé reconnus, d'une manière qui répond à leurs besoins particuliers et garantit leur sécurité. Lorsque cela est approprié et réalisable, des services de transport scolaire accessibles et intégrés seront fournis. Lorsque, de l'avis de WESTS, des services de transport scolaire accessibles et intégrés ne sont pas possibles ou ne constituent pas la meilleure option pour un élève handicapé en raison de la nature de son handicap ou de préoccupations en matière de sécurité, d'autres services de transport accessibles appropriés seront fournis à l'élève handicapé.</p>
----------------------	---



Section Normes d'accessibilité relatives au transport	Page 2 de 5
Date : 4 avril 2024	

	<p>La prestation de services de transport accessibles aux élèves comprendra l'élaboration d'un Plan de transport/de santé pour chaque élève qui a été désigné, par son conseil scolaire, comme ayant un handicap ou un problème de santé qui affecte son transport à destination et en provenance de l'école. Ce plan sera élaboré par le Service d'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire concerné, en collaboration avec le consortium et en consultation avec les parents/la tutrice et le tuteur de l'élève et le personnel de l'école d'origine.</p>
Exigences	<ol style="list-style-type: none"> 1. La présente politique et le Plan de transport/de santé de l'élève (Annexe A) et les Lignes directrices sur l'accessibilité à l'intention des conductrices et conducteurs (Annexe B) seront inclus sous forme d'addenda aux contrats des exploitants du consortium WESTS, et la formation à la présente politique fera partie des exigences des conductrices et conducteurs et des surveillantes et surveillants. 2. La directrice ou le directeur du Service d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils respectifs et, le cas échéant, la direction générale de WESTS, détermineront et communiqueront les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des plans individuels de transport/de santé de l'élève aux personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitant d'autobus; • les parents/la tutrice et le tuteur de l'élève; • la conductrice ou le conducteur de tout véhicule qui transporte un élève ayant un Plan de transport/de santé de l'élève; • les membres appropriés de l'administration scolaire; • l'élève pour lequel le Plan de transport/de santé de l'élève a été élaboré.



AT-03

Section Normes d'accessibilité relatives au transport	Page 3 de 5
	Date : 4 avril 2024

Responsabilités des conseils scolaires	<ol style="list-style-type: none">1. La directrice ou le directeur responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté, ou la personne désignée, déterminera chaque année les élèves handicapés et/ou souffrant de problèmes de santé qui ont besoin de services de transport spéciaux, en consultation avec les parents/tutrices et tuteurs et le personnel de l'école d'origine. Dans la mesure du possible, cela sera fait avant que les élèves ne commencent à fréquenter l'école.2. La directrice ou le directeur responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté, ou la personne désignée, travaillera avec la direction générale du service de transport des élèves, ou la personne désignée, pour élaborer un Plan de transport/de santé de l'élève (Annexe A) pour chaque élève désigné comme ayant besoin de services de transport spéciaux.3. Le Plan de transport/de santé de l'élève comprendra les détails sur les besoins d'assistance de l'élève en ce qui concerne le transport à destination et en provenance de l'école et des dispositions pour l'arrimage, l'embarquement et le débarquement des élèves, le cas échéant, conformément aux Lignes directrices sur l'accessibilité à l'intention des conductrices et conducteurs (Annexe B).
Responsabilités des exploitants d'autobus	<ol style="list-style-type: none">1. L'exploitant d'autobus veillera à ce que toutes les conductrices d'autobus et tous les conducteurs d'autobus soient informés des besoins individuels des élèves en matière d'embarquement, d'arrimage et de débarquement et/ou de tout autre besoin indiqué dans le Plan de transport/de santé de l'élève.2. L'accès aux plans de transport/de santé de l'élève sera fourni aux conductrices et conducteurs d'autobus, et toute autre formation appropriée sera suivie, notamment sur l'utilisation sécuritaire de l'équipement et des options d'accessibilité, les



Section Normes d'accessibilité relatives au transport	Page 4 de 5
Date : 4 avril 2024	

	<p>modifications acceptables aux marches à suivre en cas d'obstacle temporaire ou de défaillance de l'équipement d'accessibilité dont est doté un véhicule, et les mesures de protection civile et d'interventions d'urgence qui visent à assurer la sécurité des personnes handicapées.</p> <p>3. L'exploitant d'autobus tiendra un registre de la formation dispensée, incluant les dates auxquelles la formation a été dispensée et le nombre de personnes à qui elle a été dispensée.</p>
Responsabilités des conductrices et conducteurs d'autobus	<ol style="list-style-type: none"> 1. La conductrice ou le conducteur d'autobus veillera à ce que l'élève soit transporté de façon sécuritaire en fonction de ses besoins, conformément au Plan de transport/de santé de l'élève. 2. La conductrice ou le conducteur d'autobus suivra toutes les procédures du consortium pour le transport des élèves ayant un handicap ou des besoins en matière de santé.
Responsabilités des parents/tutrices et tuteurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer l'école, le service de transport des élèves et/ou l'exploitant d'autobus de tout handicap ou état de santé ou de toute autre condition affectant la sécurité du transport des élèves, et communiquer tout changement à ce sujet. 2. Aider à déterminer les outils ou les stratégies susceptibles d'aider la conductrice ou le conducteur et/ou la surveillante ou le surveillant pendant le transport de l'élève. 3. Travailler en collaboration avec le conseil scolaire, WESTS et l'exploitant d'autobus pour offrir des mesures d'adaptation à l'élève. 4. Consentir à partager les renseignements personnels de l'élève conformément à la présente politique.
Responsabilités de l'administration	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le service de transport des élèves et les parents de tout problème pertinent pendant la



AT-03

Section Normes d'accessibilité relatives au transport	Page 5 de 5
	Date : 4 avril 2024

scolaire	journée scolaire. 2. Informer la conductrice ou le conducteur d'autobus de tout problème susceptible d'affecter la sécurité du transport de l'élève à la fin de la journée.
Responsabilités des élèves	1. Respecter les règles des autobus. 2. Informer le conducteur ou la conductrice et/ou la surveillante ou le surveillant de tout problème de santé urgent ou de toute préoccupation, dans la mesure du possible.